

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2020

Délibération n°2020 - 005 : approbation de la convention d'organisation des activités mutualisées de documentation et de diffusion des savoirs de PSL

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 mars 2020,

APPROUVE

la convention d'organisation des activités mutualisées de documentation et de diffusion des savoirs de PSL figurant en annexe à la présente délibération, et autorise la directrice de l'École nationale des chartes à la signer.

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes



Louis GAUTIER

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

Annexe à la délibération : convention d'organisation des activités mutualisées de documentation et de diffusion des savoirs de PSL



PSL



PSL



PSL



PSL



École Pratique
des Hautes Études

PSL



ESPCI PARIS

PSL



PSL



PSL

Dauphine | PSL

CONSERVATOIRE
NATIONAL
SUPÉRIEUR
D'ART
DRAMATIQUE

PSL

La fémis | PSL

CONSERVATOIRE
NATIONAL SUPÉRIEUR
DE MUSIQUE ET
DE DANSE DE PARIS

École nationale
supérieure
des Arts
Décoratifs
École française
d'Extrême-Orient

Beaux-
Arts
de
Paris

CONVENTION D'ORGANISATION DES ACTIVITES MUTUALISEES DE DOCUMENTATION ET DE DIFFUSION DES SAVOIRS DE PSL

Entre :

Le **Conservatoire national supérieur d'art dramatique**, établissement public à caractère administratif sis 2bis Rue du Conservatoire, 75009 Paris, représenté par sa directrice, Madame Claire Lasne Darcueil,

et

Le **Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris**, établissement public à caractère administratif sis 209 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, représenté par sa directrice, Madame Emilie Delorme,

et

L'**École française d'Extrême-Orient**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 22 Avenue du Président Wilson, 75016 Paris, représentée par son directeur, Monsieur Christophe Marquet,

et

L'**École nationale des chartes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 65 rue de Richelieu, 75002 Paris,
représentée par sa directrice, Madame Michelle Bubenicek,

et

L'**École nationale supérieure de chimie de Paris – Chimie ParisTech**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 11 rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris,
représentée par son directeur, Monsieur Christian Lerminiaux,

et

L'**École nationale supérieure des arts décoratifs**, établissement public à caractère administratif d'enseignement supérieur sis 31 Rue d'Ulm, 75005 Paris,
représentée par son directeur, Monsieur Emmanuel Tibloux,

et

L'**École nationale supérieure des beaux-arts**, établissement public à caractère administratif sis 14 rue Bonaparte, 75006 Paris,
représentée par son directeur, Monsieur Jean de Loisy,

et

L'**École nationale supérieure des Mines de Paris**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 60 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris,
représentée par son directeur, Monsieur Vincent Laflèche,

et

L'**École normale supérieure**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 45 rue d'Ulm, 75005 Paris,
représentée par son directeur, Monsieur Marc Mézard,

et

L'**École pratique des hautes études**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 14 rue Ferrus, 75014 Paris,
représentée par son président, Monsieur Jean-Michel Verdier,

et

L'**École supérieure de physique et de chimie Industrielles de la Ville de Paris**, régie autonome de la ville de Paris sise 10 rue Vauquelin, 75005 Paris,
représentée par son directeur général, Monsieur Vincent Croquette,

et

L'**Institut Curie**, fondation reconnue d'utilité publique sise 26 rue d'Ulm, 75005 Paris,
représenté par son président, Monsieur Thierry Philip,

et

La fémis - École nationale supérieure des métiers de l'image et du son, établissement public à caractère industriel et commercial sis 6 rue Francoeur, 75018 Paris,

représentée par sa directrice générale, Madame Nathalie Coste-Cerdan,

et

L'**Observatoire de Paris**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 61 avenue de l'Observatoire, 75014 Paris, représenté par son président, Monsieur Claude Catala,

et

L'**Université Paris-Dauphine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris, représentée par sa présidente, Madame Isabelle Huault,

et

L'**Université Paris Sciences et Lettres**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental sis 60, rue Mazarine, 75006 Paris, représentée par son Président, Monsieur Alain Fuchs,

ci-après désignés collectivement par « Parties »

Vu le Code de l'éducation, article D 714-28 à 40 ;

Vu le décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université PSL et approbation de ses statuts ;

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-10-IDEX-0001-02 entre l'État, l'ANR et PSL et ses avenants ;

Vu l'accord de consortium PSL signé le 18 décembre 2013 et son avenant ;

Vu les statuts de l'Université PSL votés par les établissements-composantes et membres associés ;

Vu le règlement intérieur de l'Université PSL et notamment son article 8.

PRÉAMBULE

Les bibliothèques et musées des établissements-composantes, membres-associés et établissements partenaires de l'Université PSL forment un réseau, dont les activités mutualisées sont coordonnées par un service mutualisé support de la documentation et de la diffusion des savoirs.

Conformément à l'article D 714-28 du Code de l'éducation, les établissements-composantes, membres-associés et partenaires de l'Université PSL signataires de la présente convention confient au service mutualisé support la gestion d'activités techniques et documentaires d'intérêt commun, et aux établissements qui le souhaitent la prise en charge de missions bénéficiant à l'ensemble des établissements signataires. Ces missions sont détaillées par la présente convention, ainsi que la répartition des coûts afférents.

ARTICLE 1 – RATTACHEMENT ET GOUVERNANCE DU SERVICE MUTUALISÉ SUPPORT DE LA DOCUMENTATION ET DE LA DIFFUSION DES SAVOIRS

Le service mutualisé support de la documentation et de la diffusion des savoirs (ci-après dénommé SMS) coordonne les activités mutualisées des bibliothèques et musées de l'Université PSL auxquelles contribuent les Parties.

Il est dirigé par un directeur ou une directrice nommé.e par le Président de l'Université PSL.

Les personnels composant le SMS, y compris son directeur ou sa directrice, sont placés sous l'autorité hiérarchique du/de la DGS de PSL s'ils sont rémunérés par PSL ; s'ils sont rémunérés par un établissement-membre, un membre-associé ou un partenaire de PSL, ils sont sous l'autorité hiérarchique de leur responsable immédiat et sous l'autorité fonctionnelle du/de la DGS de PSL. Dans tous les cas, ils exercent leur activité sous la responsabilité du/de la Vice-président.e à la Recherche et à la Formation graduée de l'Université PSL.

Les personnels des bibliothèques et musées de chacune des Parties assurant des missions bénéficiant à l'ensemble de l'Université PSL restent personnels de leur établissement, sous l'autorité de leur responsable immédiat et de leur chef d'établissement.

Le SMS est doté d'un Comité directeur des bibliothèques et musées de PSL, composé des responsables de ces services, présidé par le directeur ou la directrice du SMS. Le Comité directeur instruit, au cours de réunions régulières, les questions liées à la gestion des activités mutualisées. Il délègue la préparation de certains dossiers à des groupes de travail *ad hoc*, en particulier pour les questions de formation à l'information scientifique et technique (IST), de documentation électronique (GREPSL) et de science ouverte.

La feuille de route du SMS, ses résultats, son projet de budget ainsi que les missions prises en charge par certains établissements pour l'ensemble de l'Université PSL sont examinés par le Conseil de la documentation de l'Université PSL, dont les avis sont transmis au Directoire puis au Conseil d'administration de PSL.

Le directeur ou la directrice du SMS adresse une fois par an au Conseil d'administration et au Sénat académique de PSL un rapport d'activité.

ARTICLE 2 – ACTIVITÉS MUTUALISÉES ET PRISE EN CHARGE DES COÛTS

Les activités mutualisées de documentation et diffusion des savoirs sont :

- soit prises en charge soit coordonnées par le SMS ;
- soit prises en charge par l'une des Parties en vertu du principe de subsidiarité ;
- soit coordonnées par l'une des Parties ;
- soit partagées.

Les activités mutualisées de documentation et diffusion des savoirs et l'apport des Parties permettant de les mener à bien au bénéfice de tous sont récapitulés dans le tableau fourni à l'Annexe 1, susceptible d'être modifié par avenant si une ou plusieurs Parties souhaitent prendre en charge une activité mutualisée ancienne ou nouvelle, ou au contraire en abandonner une.

Le budget commun du service est constitué de l'apport des Parties en numéraire. Il couvre essentiellement les frais de fonctionnement du service et les dépenses engendrées par le Catalogue commun PSL et par la mutualisation des abonnements électroniques, dont l'objectif est de construire l'offre d'abonnements électroniques la plus exhaustive et pluridisciplinaire possible, au bénéfice des usagers de PSL.

Chaque Partie reverse annuellement à l'Université PSL une somme déterminée. Le tableau des versements pour l'année 2020 figure à l'Annexe 3. Chaque année, après instruction par le Comité

directeur du SMS, le Conseil de la documentation soumet au Directoire un avis sur le montant des contributions pour l'année suivante et sur leur utilisation. A partir de 2021, le tableau des contributions fera l'objet d'avenants annuels.

ARTICLE 3 – ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES ÉLECTRONIQUES

Chaque établissement désigne un « correspondant documentation électronique » qui participe aux réunions régulières du groupe « ressources électroniques » (GREPSL) organisées par le SMS.

Ces réunions, ainsi que les échanges via une liste de diffusion spécifique, ont pour but de recueillir les besoins des établissements, et d'étudier ensemble le périmètre et les modalités de mutualisation.

Quand une proposition d'abonnement mutualisé est validée par le Comité directeur du SMS, la négociation est conduite par le SMS ou par un membre de l'une des équipes des bibliothèques de PSL, à qui le SMS délègue cette fonction après accord du supérieur hiérarchique de la personne pressentie. Le négociateur veille aux intérêts financiers de l'ensemble des Parties.

La négociation a pour objet d'optimiser la dépense, autant que possible dans le cadre du Consortium Couperin, dont l'Université PSL est membre. Les négociateurs utilisent tous les leviers pour obtenir de la part des fournisseurs des tarifs basés sur les effectifs d'étudiants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs ou le potentiel de recherche de l'Université PSL dans le domaine concerné.

La présente convention s'applique au bouquet défini en Annexe 2 pour l'année 2020. La composition du bouquet est examinée chaque année par le Conseil de la documentation de l'Université PSL.

ARTICLE 4 – OPTIMISATION DES SERVICES

Des financements extérieurs peuvent être recherchés pour accroître le bouquet d'abonnements (appels d'offres, mécénat, levée de fonds ou nouvelles modalités de financement sur projet). Tout financement obtenu par ces moyens vient abonder le budget du SMS afin de permettre l'acquisition de ressources supplémentaires.

Le SMS propose sur le portail PSL-Explore le plus possible de ressources généralistes en libre accès (*open access*), et favorise le signalement de celles-ci.

Les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour permettre aux lecteurs de l'Université PSL d'accéder localement aux ressources électroniques qu'elles achètent pour leur propre compte.

Conformément à la charte figurant en Annexe 4 de la présente convention, téléchargeable sur le portail PSL-Explore et sur les portails documentaires des Parties, les Parties garantissent aux usagers le meilleur accès possible à leurs ressources documentaires (consultation sur place, à distance, conditions de prêt), une formation ouverte à tous, la promotion de la science ouverte. Cette charte peut être révisée par avenant en fonction des préconisations du Conseil de la documentation.

Les Parties chercheront à mutualiser tout ce qui pourra l'être au bénéfice des lecteurs de l'Université PSL.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les Parties s'engagent à transférer à l'Université PSL les montants indiqués dans l'annexe financière.

L'Université PSL s'engage à honorer annuellement les factures correspondant au bouquet de ressources mutualisées (pour l'année 2020, tel que défini dans l'Annexe 2), à l'achat et à la


maintenance des outils nécessaires pour le catalogue commun, la bibliothèque numérique, l'accès aux ressources électroniques mutualisées, le fonctionnement du SMS.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Chaque Partie doit transférer à l'Université PSL au début de chaque année le montant net de sa contribution, pour 2020 tel qu'indiqué dans l'annexe financière de la présente convention (Annexe 3) à réception d'une facture transmise par la Direction Générale des services de PSL.

PSL est chargé de payer aux fournisseurs les factures conformément aux engagements stipulés à l'article 5.

Les versements sont effectués par les établissements sur le compte bancaire de l'Université PSL à l'aide du RIB ci-dessous :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ					
<small>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)</small>					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	
10071	75000	00001000909	69	TPPARIS RGF	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
				BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1750	0000	0010	0090 969 TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :					
UNIVERSITE DE RECHERCHE PARIS SCIENCES ET LETTRES PSL COMUE					
					

L'Université PSL, agissant dans le cadre de cette convention au nom et pour le compte des Parties, les versements des établissements et les dépenses correspondantes prises en charge par l'Université PSL sont retracés dans la comptabilité de PSL dans un compte de tiers spécifique.

La direction du SMS assure la maîtrise d'œuvre de la mutualisation.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue pour une durée ferme de trois ans. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Ses annexes sont révisées annuellement par le Conseil d'administration de PSL, sur proposition du Conseil de la documentation et après avis du Directoire.

Chaque Partie se réserve la possibilité de dénoncer la convention au terme de sa durée ferme d'exécution puis au terme de chacune de ses reconductions. Toute dénonciation devra être notifiée au moins quatre (4) mois avant son échéance à PSL, par courrier recommandé avec accusé de réception, et donnera lieu à la signature d'un avenant signé entre les Parties restantes.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Toute modification des dispositions de la Convention, notamment la participation de nouveaux établissements à l'organisation du SMS et au dispositif de mutualisation des missions ou le retrait de l'un d'entre eux, s'effectue uniquement par voie d'avenant signé par les Parties.

Pour le Conservatoire national supérieur d'art dramatique,

Claire LASNE DARCUEIL
Directrice



Pour le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris,

Emilie DELORME
Directrice



Pour l'École française d'Extrême-Orient,

Christophe MARQUET
Directeur



Pour l'École nationale des chartes,

Michelle BUBENICEK
Directrice



Pour l'École nationale supérieure de chimie de Paris,

Christian LERMINIAUX
Directeur

Pour l'École nationale supérieure des arts décoratifs,

Emmanuel TIBLOUX
Directeur



Pour l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Jean de LOISY
Directeur



Pour l'École nationale supérieure des Mines de Paris,

Vincent LAFLÈCHE
Directeur



Pour l'École normale supérieure,

Marc MÉZARD
Directeur

Pour l'École Pratique des Hautes Études,

Jean-Michel VERDIER
Président

Pour l'École supérieure de physique et de chimie Industrielles de la Ville de Paris,

Vincent CROQUETTE
Directeur général

Pour l'Institut Curie,

Thierry PHILIP
Président



Pour La fémis,

Nathalie COSTE-CERDAN
Directrice générale



Pour l'Observatoire de Paris,

Claude CATALA
Président



Pour l'Université Paris-Dauphine,

Isabelle HUAULT
Présidente



Pour l'Université PSL,

Alain FUCHS
Président



ANNEXE 1

Les activités mutualisées et leur prise en charge

Activités de documentation et diffusion des savoirs pour la communauté PSL	Prise en charge / coordination	Participation financière et ETP (en %)
1/ Offre des bibliothèques et musées de PSL		
Offre de documentation, service, conservation, fonctionnement des bibliothèques et musées du réseau PSL	Ensemble des Parties	Budget total et masse salariale des services documentaires de l'ensemble des Parties
2/ Gouvernance du SMS et administration		
2.1/ Direction du SMS	L'une des Parties	20% d'ETP d'un enseignant chercheur ou d'un personnel scientifique des bibliothèques
2.2/ Comité directeur	Ensemble des Parties	Ensemble des Parties
2.3/ Réponse aux AAP et gestion des projets	Ensemble des Parties (ETP)	Responsable du SMS et le reste des équipes en fonction des aap
2.4/ Suivi des conventions, bons de commande, factures, suivi budgétaire	PSL (ETP) + administration PSL	Responsable administrative du SMS 50% d'ETP
3/ Portail PSL-Explore		
3.1/ Accès centralisé à l'information sur les bibliothèques, archives et musées et sur leurs actions, administration du portail PSL-Explore et des applications	PSL (prise en charge financière des prestations + ETP)	Développements informatiques Administratrice du portail 50% Responsable diffusion de la recherche 20% Responsable bibl. num. et webmestre 20%
3.2/ Maintenance du portail	PSL, DSI (prise en charge financière)	Incluse dans le contrat Minit-L à compter de 2020
4/ Patrimoine : conservation partagée, numérisation, valorisation		
4.1/ Administration et alimentation de la bibliothèque numérique de PSL, suivi des projets de numérisation du patrimoine + maintenance Omeka	PSL (ETP) + prise en charge financière maintenance	Responsable bibl. num. et webmestre 80% En renfort : 5 à 10% d'ETP dans chacun des établissements concernés Maintenance : 2000 €
4.2/ Hébergement de la bibliothèque numérique de PSL et du Portail PSL-Explore	Observatoire, DSI (frais de maintenance du serveur + ETP)	Hébergement sur serveur : 16 CPU en mémoire 40 Go soit environ 1/3 serveur à 20 k€ amortie sur 5 ans soit 1,3k€/an sauvegarde Archivage mode +full + incrémental 1TO + fonctionnement et consommation salle serveur (calculé au prorata de l'utilisation du serveur) : 700€/an Coût global fonctionnement : 2000 €/an 10% ETP (temps de gestion, suivi, monitoring, vérification des sauvegardes, mise à jour des OS)
4.3/ Plans de conservation partagés	PSL (coordination) + établissements concernés (10 % ETP)	Responsable administrative du SMS + 10% d'ETP dans les établissements concernés
5/ Ressources électroniques mutualisées et catalogue commun		
5.1/ Maintenance des outils mutualisés PRIMO,SFX, EZ-paarse, EZ-proxy	PSL (prise en charge financière)	Maintenance : 41 000 € en 2020
5.2/ Administration de PRIMO, SFX, EZ-paarse, EZ-proxy	PSL (ETP)	Gestionnaire de la documentation électronique 60 % Administratrice du portail 20% en renfort et/ou alternance (continuité du service)
5.3/ Hébergement des serveurs Primo Production, Primo Staging et SFX alimentant le portail PSL Explore.	Dauphine, DSI (frais de maintenance du serveur + ETP)	Mise en oeuvre : 5250 € Coût global fonctionnement : 19 200 €/an 10% ETP (temps de gestion, suivi, monitoring, vérification des sauvegardes, mise à jour des OS)

5.4/ Abonnements électroniques mutualisés	Ensemble des Parties	531 381 € en 2019, dont 270 500 € versés par les établissements. Pour 2020 v. Annexes 2 et 3
5.5/ Gestion de la documentation électronique	PSL (ETP) + GREPSL (coordination et suivi) + établissements (travail en amont)	Gestionnaire de la documentation électronique 40% 5 à 10% d'ETP dans chacun des établissements actifs.
6/ Diffusion de la recherche et formation		
6.1/ Diffusion de la recherche (PSL-Explore, actions diverses)	PSL, en complémentarité avec les actions des établissements et de la dir. de la communication	Responsable diffusion de la recherche 80%
6.2/ Animation réseaux sociaux (Twitter)	PSL (ETP), en lien avec la dir. de la communication	Responsable administrative du SMS (en suppl. de son demi-ETP) Responsable diffusion de la recherche (en renfort)
6.3/ Patrimoine des bibliothèques, archives et musée : médiation. Coordination de certaines actions, du type : journées portes ouvertes, Journées du patrimoine, Fête de la science...	PSL (coordination) + établissements concernés	Au fil de l'eau : fait partie des fonctions de la Responsable diffusion de la recherche, de la Responsable bibl. num. et webmestre, et des établissements
6.4/ Formation (pratiques documentaires, IST, intégrité scientifique, science ouverte...)	Mines, Bibliothèque (coordination du GT = ETP)	Mines : 10% d'un ETP
6.5/ Science ouverte	Observatoire, Bibliothèque (création et coordination du GT = ETP)	Observatoire : 15 % ETP + implication des autres établissements
6.6/ Signalement des thèses de l'ESPCI, Curie et SACRe dans STAR	PSL (ETP)	Administratrice du portail 30%

ANNEXE 2

Le bouquet de ressources électroniques mutualisées par les Parties en 2020

Fournisseur	Titre	Accord à date	2020 et engagements pour les années suivantes
Elsevier	Scopus	Accord CNRS 2016-2019	Avenant 2020 (tarif identique à celui de 2019)
Université Nice	IOP	GC (2019-2021)	Abonnement jusqu'en 2021
Université de Bordeaux	Techniques de l'Ingénieur	GC 2019-2021	Abonnement jusqu'en 2021
ABES	SciFinder	GC (2019-2021)	Abonnement jusqu'en 2021
ProQuest	Ebook Central	Accord 2017-2020	Abonnement jusqu'en 2020
Cdrom-SNI	Europresse	Accord annuel	Renouvellement pour 2020
ABES	Jstor	GC 2018-2020	Abonnement jusqu'en 2020
ABES	Cairn Revues	GC (2017-2021) (avenant)	Abonnement jusqu'en 2021
ABES	Proquest Art Premium	GC 2017-2019	Avenant 2020 (tarif identique à celui de 2019)
Universalis	Encyclopaedia Universalis/Britannica	accord 2016-2018 puis 2019	Abandon
Cairn	Cairn e-books	Accord annuel	Nouvel accord, abonnement 2020 financé par ENS et Dauphine



ANNEXE 3
Contribution des Parties en 2020

Partie	documentation électronique mutualisée	maintenance applications PSL-Explore	fonctionnement du SMS
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	500		
Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse de Paris	500		
École française d'Extrême-Orient	1 000		
École nationale des chartes	4 000		
École nationale supérieure de chimie de Paris	11 000		
École nationale supérieure des arts décoratifs	1 500		
École nationale supérieure des beaux-arts	1 500		
École nationale supérieure des Mines de Paris	24 000		
École normale supérieure	74 000		
École normale supérieure (Cairn ebooks)	12 650		
École Pratique des Hautes Études	1 500		
École supérieure de physique et de chimie Industrielles de la Ville de Paris	34 000		
Institut Curie	21 000		
La fémis	1 000		
Observatoire de Paris	34 000		
Université Paris-Dauphine	34 000		
Université Paris-Dauphine (Cairn ebooks)	11 810		
Université Paris Sciences et Lettres	274 500	43 000	8 000
Total	542 460	43 000	8 000

A ces contributions, s'ajoute celle du Collège de France, membre-associé de l'Université PSL (12 000 €), qui fait l'objet d'un avenant à la convention liant le Collège de France et l'Université PSL.

La contribution du Collège de France porte à **554 460 €** le budget total consacré en 2020 aux abonnements mutualisés.

ANNEXE 4

Charte des bibliothèques et musées de PSL

Les bibliothèques et musées des établissements-composantes, membres-associés et établissements partenaires de l'Université PSL forment un réseau, dont les activités mutualisées sont coordonnées par un service mutualisé support de la documentation et de la diffusion des savoirs. Ce service gère le portail PSL-Explore, porte d'entrée dans les collections documentaires et patrimoniales des établissements, qui donne accès au Catalogue PSL (6 millions de notices) et à un bouquet de ressources électroniques mutualisées. Site de diffusion des savoirs et de la recherche de PSL, PSL-Explore met également à disposition de tous les publics un ensemble de collections patrimoniales remarquables dans une bibliothèque numérique dédiée.

Accès aux bibliothèques et musées de PSL

Les bibliothèques et musées de l'Université PSL et leurs collections documentaires et patrimoniales sont accessibles librement et gratuitement à tous les étudiants et personnels des établissements constituant l'Université PSL.

Sur présentation de leur carte multiservices PSL, lors de leur première visite, ils sont inscrits dans la bibliothèque concernée aux mêmes conditions que les lecteurs de l'établissement.

Cette inscription vaut acceptation du règlement intérieur de la bibliothèque (règles d'accès et de comportement, de consultation, de reproduction etc.), de la charte informatique de l'établissement, du règlement intérieur de PSL.

Consultation sur place

L'inscription dans une bibliothèque de l'Université PSL donne accès sur place à l'ensemble des collections quels qu'en soient le type et le support (sauf restrictions liées à la fragilité ou à la confidentialité des documents), et à l'ensemble des ressources électroniques de la bibliothèque elle-même et du bouquet mutualisé de PSL.

Consultation à distance

La consultation à distance des ressources électroniques ne faisant pas partie du bouquet mutualisé au sein de PSL est conditionnée par les accords liant chaque bibliothèque aux éditeurs, et nécessite une inscription en règle sur l'année universitaire.

La consultation à distance des ressources électroniques du bouquet mutualisé au sein de PSL est possible soit *via* PSL-Explore soit *via* les portails documentaires des établissements.

Le portail PSL-Explore met à disposition de tous une bibliothèque numérique valorisant un ensemble de collections patrimoniales remarquables des établissements de PSL.

Conditions d'emprunt et de prêt entre bibliothèques

L'inscription dans une bibliothèque permet l'emprunt, aux conditions fixées par la bibliothèque.

Le prêt d'ouvrages et l'envoi de copies d'articles entre bibliothèques de l'Université PSL est un service gratuit.

Formations

L'Université PSL propose chaque année à l'ensemble des étudiants et des personnels un programme de formations collectives aux pratiques documentaires, à l'information scientifique et technique (IST), à l'intégrité scientifique et à la science ouverte. Ces formations sont en accès libre et gratuit, sur inscription.

Le portail PSL-Explore propose l'accès à des tutoriels, des moocs, des films et vidéos de vulgarisation scientifique.

Science ouverte

L'Université PSL donne accès aux publications de sa communauté à travers HAL-PSL sur le portail PSL-Explore.

En tant que membre du consortium français ORCID, elle favorise le rayonnement de la production scientifique de ses communautés.